

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
25/01/2018Date Affichage
25/01/2018Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 5
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 8

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C, MIRAN P., GOMES D.

Absents excusés : POROLI F (procuration à LOOS P.), PERARNAUD C. (procuration à Maxime BRILLARD).

Absents : LOPEZ MT ; VERGES B, CICCARIELLO C.

Objet de la Délibération**ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET PRINCIPAL SUR LES OPERATIONS LIEES AU BOIS ET FORET A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2018**

Suite à la dissolution du budget Bois et Forêt, et à son intégration dans le budget principal, la commune souhaite récupérer la TVA en ce qui concerne les opérations de ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de garderie.

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de garderie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** l'assujettissement à la TVA : du budget principal en ce qui concerne les ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de garderie.

Par conséquent, ces Collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'Investissement et de Fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce Budget seront assujetties à la TVA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 30 janvier 2018.



P. LOOS,
Le Maire

